

MODELE DE DELIBERATION

Objet : Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée et autorisation du Maire (ou Président) à signer les conventions afférentes

Monsieur le Maire (ou Président) informe (*exposé des raisons justifiant la présence d'un personnel complémentaire*)

En application du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi.

Conformément à l'article L-452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les agents relevant de cette unité peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention dont le modèle est joint en annexe.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire (ou Président) propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT auquel s'ajoutent les frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités administratives relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Il existe deux prestations dont les taux sont différents à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion
- La recherche : la collectivité confie au Centre de Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative

Ces taux sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire, Comité Syndical, Conseil d'Administration)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du.....,
- de donner mission à M. Le Maire (ou Président) pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser M. Le Maire (ou Président) à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Pour extrait conforme, Le (date)

Le Maire (ou Président)

MAJ le 15 février 2024 – service Emploi